

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU MERCREDI 17 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de **CRAMANT** régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GERALDY Claude, Maire de la Commune de **CRAMANT**.

Date de la convocation : 11/07/2024

Date d'affichage : 25/07/2024

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :
 Monsieur MARTINS Filipe absent excusé représenté par GERALDY Claude.
 Monsieur LARMANDIER Quentin absent excusé représenté par PREVOSTAT Angéline.
 Monsieur RODRIGUES Joao absent excusé représenté par GRANDREMY Thierry.
 Madame CROCHET Nathalie absente excusée non représentée.
 Monsieur UDIMAN Reynald absent excusé non représenté.

Secrétaire de séance : Madame OYANCE Céline.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 12/06/2024

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la réunion du 12 juin 2024, l'assemblée délibérante n'ayant pas de remarques ni d'observations, l'approuve à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

N° 113/2024 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024 :

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Vélo-Club	300 €
Avenir Avizois	500 €
Entraide Alimentaire de la Marne	220 €
Confrérie Saint Vincent	300 €
Prévention Routière	100 €
ACPG CATM.....	100 €
Les Amis des Écoles.....	300 €
Amicale des Boulistes de Cramant.....	300 €
Au Fil des Ans.....	150 €
ALCB	0 €
HAMAC	300 €
AFM TELETHON.....	0 €
Les petits ours	0 €
Les amis de nos églises.....	50 €
ACC – section Gym.....	150 €
ASAC	0 €
Les Amis de la Pêche.....	300 €
Cramant Auto Passion	0 €
La Main à la Patte.....	100 €

TOTAL : 3 170 €

Les associations n'ayant pas rendu ou n'ayant pas respecté la date de dépôt de leur dossier du 31 mai se voient refuser leur demande.

Un crédit de 6 500,00 € est ouvert à l'article « 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif.

La demande d'ENTOUR'AGE pour un montant de 887 € sera affecté à l'article « 6558 - Autres contributions obligatoires ». Un crédit de 1 850 € est prévu sur cet article du Budget Primitif.

Le solde de la participation pour la campagne de stérilisation en partenariat avec la SPA pour un montant de 375 € sera affecté à l'article « 6558 - Autres contributions obligatoires ». Un crédit de 1 850 € est prévu sur cet article du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés 8 voix POUR, 4 voix QUI N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : Madame Laëtitia SELINGER, Madame Céline OYANCE, Madame Nadine CARPENTIER et Monsieur Thierry GRANDREMY)

- **APPROUVE** les subventions ci-dessus.

N° 114/2024 – TARIFS DU PERISCOLAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 AU 31 DECEMBRE 2024:

Le Conseil Municipal fixe les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 :

Commune de CRAMANT et CUIS après déduction des participations de chaque commune :

- **Garderie du matin (7h30 à 8h45) et du soir (16h45 à 18h00) :**
 Tarif annualisé : 3,00 €
 Tarif occasionnel : 4,20 €
 Tarif exceptionnel : 6,00 € (inscription de -48H à l'avance)
- **Cantine :**
 Tarif annualisé : 6,00 €
 Tarif occasionnel : 8,15 €
- **Mercredi récréatif (½ journée de 9h00 à 12h30 ou de 13h30 à 17h00) :**
 Tarif annualisé : 6,00 € + 1,00 € supplémentaire si l'enfant reste de 12h30 à 13h30
 Tarif occasionnel : 8,20 € + 1,00 € supplémentaire si l'enfant reste de 12h30 à 13h30
- **Mercredi récréatif (journée 9h00 à 17h00) :**
 Tarif annualisé : 12,50 €
 Tarif occasionnel : 15,50 €
- **Mercredi récréatif (journée de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00) :**
 Tarif annualisé : 11,50 €
 Tarif occasionnel : 14,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents précise :

- Que la facturation s'effectuera au mois,
- Que le paiement s'effectuera en fonction du récapitulatif fourni,
- Que toute absence de paiement pourra entraîner l'exclusion de l'enfant,
- Que les tarifs peuvent être révisés chaque année.

N°115/2024 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE:

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L522-23 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Sur rapport de Monsieur le Maire de la Commune de Cramant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/06/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

DECIDE de fixer le taux de promotion suivant pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

N°116/2024 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Sur rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : Un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} soit 35h hebdomadaire est créé à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2 : L'emploi d'Adjoint Administratif Territorial relève du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Article 3 : A compter du 17 juillet 2024, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6450.

N°117/2024 – ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES DE L' ECOLE DU REGROUPEMENT CRAMANT/CUIS A COMPTER DE LA RENTREE 2024/2025 :

Monsieur le Maire rappelle l'organisation du temps scolaire et l'obtention d'une dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours depuis la rentrée scolaire 2017/2018.

Il rappelle que l'organisation du temps scolaire (OTS) ne peut porter que sur trois ans, et qu'il convient donc de délibérer à nouveau pour les horaires de l'école pour la rentrée 2024/2025.

Il précise le fonctionnement de l'école sur 4 jours, soit lundi, mardi, jeudi et vendredi et les horaires actuels : 9h00 – 12h00 et 13h45 – 16h45

Il informe que le conseil d'école propose le maintien de l'organisation et des horaires actuels.

Il propose d'approuver le maintien du fonctionnement actuel pour l'école du regroupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le maintien pour la rentrée 2024/2025 de l'organisation actuelle des rythmes scolaires soit de la semaine de 4 jours d'école, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- **RECONDUIT** les horaires de fonctionnement des écoles du regroupement tels que précités.
- **DIT** que cette décision sera valable pour 3 ans.

INFORMATIONS :**Droits de préemption :**

VENDEUR	REF CADASTRE	ADRESSE, LIEU	SUPERFICIE	PRIX	ACHETEUR
Mr REDON Franck (modification)	AA 038	3 allée des Hêtres	08 a 33 ca	189 500 €	Mme STANISLAWSKI Delphine

QUESTIONS DIVERSES :

- Devis : deux devis ont été étudiés pour divers travaux paysagers

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions à traiter, la séance est levée à 22h00.

Fait à CRAMANT, le 19 juillet 2024

Le Maire,
Claude GERALDY